

Bilan et avenir « taxes écologiques »

La fiscalité écologique appelée aussi « taxe écologique » devient une manière répandue de taxer le pollueur-payeur. Suite aux dernières votations fédérales et la poussée de la « vague verte » l'on peut anticiper, sans trop prendre de risques, sur le fait que ce principe de taxation connaîtra une courbe croissante à l'avenir.

Cette manière de taxer, d'imposer s'applique généralement aux contribuables dont les actions génèrent des dommages environnementaux tels que la pollution, le réchauffement climatique, les déchets ou encore la consommation de ressources rares.

Elle a pour objectifs de limiter les pollutions et la détérioration de l'environnement en incitant les personnes à adopter un comportement respectueux de l'environnement. En général, ces taxes pénalisent les comportements les plus polluants. Les montants ainsi récoltés permettent d'encourager financièrement des mesures à valeur ajoutée environnementale.

Dans la situation climatique et environnementale actuelle, ce principe dit du pollueur-payeur nous paraît tout à fait adéquate. Faire bénéficier les personnes qui sont sensibles au respect de l'environnement et taxer celles qui y sont moins est sans doute un moyen pour limiter le réchauffement climatique.

Pour poursuivre dans ce genre de procédures qui favorise démarches le Gouvernement peut-il nous dire :

- Quelles sont actuellement les taxes écologiques en vigueur, combien rapportent-elles à l'Etat et à quoi sont-elles attribuées ?
- Quelle politique entend-il mener envers la taxe écologique et entre voit-il des mesures concrètes ?
- S'il entend appliquer ce système de taxation dans des sujets tels que la consommation quotidienne (chauffage, eau, électricité, ou encore les transports ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Frédéric Lovis
Groupe PCSI

Delémont le 27.11.2019

